

Allocution de M. Hans Corell, Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies, prononcée à l'occasion de la cérémonie d'investiture des juges, le 16 octobre 1996

Le Tribunal international du droit de la mer siège aujourd'hui pour la première fois en séance publique à l'occasion de la session inaugurale du Tribunal.

Depuis l'aube des temps, des hommes et des femmes ont sillonné les mers et les océans, exploité leurs ressources et joui des délassements qu'offrent les eaux côtières et les plages. Depuis les tout premiers âges de la civilisation, l'homme s'est efforcé de réglementer les différentes utilisations de la mer, avant de se préoccuper de protéger les ressources de la mer et le milieu marin. C'est ainsi que s'est progressivement développé un droit international, tant coutumier que conventionnel, que l'on a désigné sous le nom de droit de la mer.

Toutefois, ce n'est qu'au cours des dernières décennies que le contenu de ce droit a fait l'objet de discussions au niveau mondial avec la participation d'un nombre croissant d'Etats indépendants représentant tous les continents du monde. Ces délibérations ont atteint une étape décisive lorsque, après de nombreuses années de négociations, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer a été adoptée le 30 avril 1982, il y a 14 ans de cela. La Convention, qui a été ouverte à la signature le 10 décembre 1982 à Montego Bay (Jamaïque), définit un cadre global qui régleme les nombreuses utilisations de la mer. En 1994, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté un Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention. Cet Accord fait aujourd'hui partie intégrante de la Convention, laquelle est souvent qualifiée de Constitution des océans. A ce jour, 107 Etats sont parties à la Convention et d'autres Etats s'appêtent à le devenir.

Les auteurs de la Convention n'ignoraient pas que son interprétation et son application donneraient lieu à des divergences, voire à des différends. Un différend n'est pas nécessairement quelque chose de négatif; tout Etat Partie a le droit d'avoir une opinion sur la manière dont le droit international devrait être interprété ou appliqué dans une affaire déterminée, tout comme un autre Etat peut avoir une opinion contraire à ce sujet. Ce qui importe, dans de telles situations, c'est la façon de régler les différends.

Soucieuse de garantir le règlement pacifique des différends relatifs au droit de la mer, la Convention comporte des dispositions détaillées en matière judiciaire, et prévoit notamment la création du Tribunal international du droit de la mer. Le Tribunal est un corps de 21 Membres indépendants, élus parmi les personnes jouissant de la plus haute réputation d'impartialité et d'intégrité et possédant une compétence notoire dans le domaine du droit de la mer. La représentation des principaux systèmes juridiques du monde et une répartition géographique équitable sont assurées dans la composition du Tribunal.

Le Tribunal a son siège dans cette ville au long passé maritime, la Ville libre et hanséatique de Hambourg.

Le 1er août 1996, les Etats Parties à la Convention ont élu les Membres du Tribunal, lesquels viennent de toutes les régions du monde.

La mise en place du Tribunal est confiée par la Convention au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Le premier jour du mois en cours, les Membres du

Tribunal se sont réunis pour la première fois. Entre autres tâches inscrites à l'ordre du jour de cette première session, ils avaient à élire le Président et le Vice-Président du Tribunal, à adopter des règles de fonctionnement interne et à examiner d'autres questions d'organisation.

Le 5 octobre, M. Thomas A. Mensah a été élu Président du Tribunal.
M. Rüdiger Wolfrum a été élu Vice-Président.

Nous voici aujourd'hui réunis dans ce magnifique hôtel de ville de Hambourg à l'occasion de la cérémonie d'inauguration du Tribunal. Cette inauguration a lieu en présence du Secrétaire général de l'ONU, qui est le dépositaire de la Convention, d'un des juges et du Greffier de la Cour internationale de Justice, le principal organe judiciaire des Nations Unies, de représentants éminents de nombreux Etats, notamment du pays hôte, la République fédérale d'Allemagne, de représentants de la ville hôte, la Ville libre et hanséatique de Hambourg, ainsi que d'invités de marque et de représentants des médias.

Conformément à l'article 11 du Statut du Tribunal, tout Membre du Tribunal doit, avant d'entrer en fonction, prendre en séance publique l'engagement solennel d'exercer ses attributions en pleine impartialité et en toute conscience.

Durant cette première séance publique, les Membres du Tribunal seront invités à prendre cet engagement solennel.

Au nom du Président du Tribunal, j'invite à présent M. Henning Voscherau, Bourgmestre de la Ville libre et hanséatique de Hambourg, à prendre la parole.